

## DÉCISION 550 / 2024

### PORTANT MISE À DISPOSITION DU MONT SAINT QUENTIN DANS LE CADRE D'UNE MARCHÉ DECOUVERTE DES OUVRAGES FORTIFIES

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Association Sites et Monuments de Moselle de pouvoir accéder au site classé du Mont-Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Longeville-Lès-Metz, et plus précisément à l'intérieur de la Poudrière, la Batterie cuirassée de 21, ainsi qu'à des arrêts devant le Fort Diou et la Cour du Fort Gérardin, avec un retour au col de Lessy,

#### DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie entre Metz Métropole et l'Association Sites et Monuments de Moselle, dans le cadre de l'organisation d'une marche découverte, aux conditions suivantes :

- mise à disposition du Mont-Saint-Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie
- mise à disposition gratuite
- durée de l'autorisation : le 19 octobre 2024 de 14h à 17h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241017-decis550-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 17 octobre 2024

Pour le Président  
Le Responsable du Pôle Foncier  
Immobilier

Alexandre BOULEY



**AUTORISATION D'ACCES  
AU MONT SAINT-QUENTIN**

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 avril 2023 et de la décision n° 550 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association Sites et Monuments de Moselle, domiciliée 3, rue des Fortes Terres 57050 Plappeville, Représentée par Monsieur Joseph SILESI,

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre d'une Marche découverte des ouvrages fortifiés du Mont-Saint-Quentin, au site classé du Mont Saint-Quentin, dont L'« Eurométropole de Metz » est propriétaire ou gestionnaire.

L'« Eurométropole de Metz » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes participant à la visite guidée et présentation historique du Groupe Fortifié organisé par le Preneur.

L'accès au site devra se limiter aux arrêts devant le Fort Diou, la cour du Fort Gérardin, ainsi qu'à l'intérieur de la Poudrière et la Batterie cuirassée de 21.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les visites organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

Le Preneur s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas marcher sur la terre cultivée, à ne pas écraser ou cueillir de fleurs, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Aussi, les balades étant uniquement pédestres, les barrières devront rester fermées.

Le Preneur est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites aux visites guidées des différents risques de danger encourus.

Au préalable de chaque visite, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec l'un des organisateurs de la visite et l'un des agents de l'« Eurométropole de Metz » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : [conciergeriepf@metzmetropole.fr](mailto:conciergeriepf@metzmetropole.fr) Tél : 03 57 88 30 68 – afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

Le Preneur s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne pas fumer pendant la balade,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.
- Une visite des deux bâtiments pour lesquels vous demandez l'accès (batterie 21 et poudrière) sera réalisée par les services de la métropole afin de vérifier l'absence de chauves-souris. Si une chauve-souris est repérée, la visite du bâtiment en question devra être reportée.
- Tout le discours devra être fait dehors afin de limiter au maximum le bruit dans les ouvrages. L'entrée dans les bâtiments devra se faire par petits groupes.
- Avant d'entrer dans l'ouvrage, un rappel des enjeux du site et des consignes à respecter sera fait par les services de l'Eurométropole en début de visite (Delphine STILL et/ou moi-même).
- Les participants devront être correctement habillés (chaussures de sécurité ou à défaut de randonnée, idéalement casques de protection).
- 

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du Preneur, l'« Eurométropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Eurométropole de Metz » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, l'Association Sites et Monuments De Moselle renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Eurométropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Eurométropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Association Sites et Monuments de Metz prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence,

Ainsi, le guide devra être responsable de son groupe.

La présente autorisation d'accès est conclue pour la journée du 19 octobre 2024, de 14h à 17h.

Aussi, une éventuelle coactivité avec les scouts est envisageable et non dérangeante, étant donné que l'association « Eclaireuses Eclaireurs de France » possède également une autorisation d'accès au site, si les groupes viennent à se croiser, la courtoisie est de mise.

De la même manière, la présence d'agent de surveillance (privé ou rangers) est possible.

Le Preneur s'engage à confirmer chaque visite prévue au moins 15 jours avant sa tenue auprès des services de l'« Eurométropole de Metz » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : conciergeriepf@metzmetropole.fr – 03 57 88 30 68).

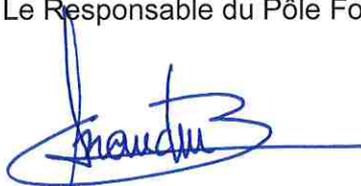
L'Association Sites et Monuments de Moselle devra signaler immédiatement à l'« Eurométropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués sur le site.

L'Association Sites et Monuments de Moselle fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« Eurométropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Fait à Metz, le 17 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

L'Association Sites et Monuments de Moselle, représentée par Joseph SILESI, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le

